



Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Pottton

Initiales du maire
Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Pottton tenue **lundi, le 5 décembre 2016**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h04.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot, et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Onze citoyens assistent aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte

2016 12 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Pottton Lundi, le 5 décembre 2016

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2016
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1.1 Dépôt statutaire du registre des dons reçus par les membres du Conseil municipal;
 - 5.1.2 Dépôt statutaire des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal;
 - 5.1.3 Rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité;
 - 5.1.4 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence;
 - 5.2 FINANCES
 - 5.2.1 Paiement de l'allocation des membres du Conseil;
 - 5.2.2 Autorisation de renouvellement de la police d'assurance générale couvrant la Municipalité;
 - 5.2.3 Dépôt des redditions de comptes et demande d'aide financière des organismes communautaires pottonais, pour 2015 et 2016 respectivement;
 - 5.2.4 Demande d'aide financière au programme Fonds Chantiers Canada-Québec;
 - 5.2.5 Appui au Groupe bénévole municipal de Pottton (GBMP) pour sa demande d'aide financière;
 - 5.2.6 Programme de supplément au loyer (entente avec la SHQ et l'Office d'habitation de Magog)

5.3 PERSONNEL

- 5.3.1 Augmentation du traitement des employés et des élus au 1^{er} janvier 2016;
5.3.2 Embauche de deux employés pour la surveillance de la patinoire municipale 2016-2017;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

- 5.4.1 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solutions;
5.4.2 Adhésion de la Municipalité de Nantes au regroupement pour les bateaux de déphosphatation

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.5.1 Permission d'installer une patinoire dans le parc;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.6.1 Dépôt du Directeur administratif du Service sécurité incendie et civile;

5.7 TRANSPORT & VOIRIE

- 5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie;
5.7.2 Acceptation des sous-traitants pour les contrats de déneigement;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;
5.8.2 Entente pour le traitement des matières organiques à la RIGDSC;
5.8.3 Composition du comité consultatif en développement durable;
5.8.4 Projet-pilote pour une compolette à la halte de Vale Perkins;
5.8.5 Paiement pour la Ressourcerie des Frontières;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 5.10.1 Dépôt du rapport du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;
5.10.2 Dérogation mineure: 4, chemin du Panorama, pompe thermique en cour avant;
5.10.3 PIIA-6: 4, chemin du Panorama, modification au projet (thermo-pompe);
5.10.4 PIIA-5: lots 1026-P et 1027-P, chemin du Grand-Duc, aménagement d'un accès;
5.10.5 PIIA-6: lot 1046-60-P, projet de subdivision d'un terrain;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

- 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 Règlement numéro 2012-414-D modifiant le règlement 2012-414 et ses amendements relatifs au dépôt de matières résiduelles et récupérables;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

(aucun règlement à adopter)

8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

- 8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA;
8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;
8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier, par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement 2007-349-A (2010) et ses amendements;

9. AFFAIRES DIVERSES

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la première période de questions.

2016 12 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE NOVEMBRE 2016

**Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ADOPTER les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2016 et de l'assemblée extraordinaire du 28 novembre 2016, tels que soumis.

Adopté.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

5.1.1 Dépôt statutaire du registre des dons reçus par les membres du Conseil municipal

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie et la stipulation de son article numéro 16, 2^{ème} alinéa, le Directeur général secrétaire trésorier dépose en cette séance le registre des dons de moins de 200\$ selon les déclarations reçues des membres du Conseil municipal. Le Directeur général secrétaire trésorier note que le registre ne fait état d'aucun don reçu en 2016.

Déposé.

5.1.2 Dépôt statutaire des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal

Tel que prévu par la loi, tout membre du Conseil a l'obligation de déclarer ou de mettre à jour la déclaration d'intérêts pécuniaires en déclarant, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, au moyen d'un avis écrit remis au Directeur général secrétaire trésorier de la Municipalité.

Le Maire, Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume déclarent, par un avis écrit et signé de leur main, leurs intérêts pécuniaires, lequel est déposé pour chacun d'entre eux lors de la présente séance ordinaire du Conseil.

Déposé.

5.1.3 Rapport du Maire sur la situation financière de la Municipalité

Monsieur le Maire fait rapport de la situation financière de la Municipalité et présente les principales orientations qui influenceront le prochain budget. Il dépose ce rapport et précise qu'il sera distribué gratuitement par la poste à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité, selon l'article 955 du Code municipal. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 12 03

5.1.4 Nomination des élus responsables des comités et champs de compétence

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal procède annuellement à la nomination de ses membres aux divers comités et champs de compétence de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

DE NOMMER les membres du Conseil à titre de responsables des domaines de compétences municipales suivants pour l'année 2017 et de désigner ceux-ci à siéger aux différents comités, à savoir :

Nom	Domaine de compétence	Comité
Louis Veillon Maire	Ressources humaines Taxes et finances Montagnes vertes	Comité du personnel
André Ducharme	Domaine agro-forestier Travaux publics (voirie et réseaux d'eau)	
Diane Rypinski Marcoux	Arts, culture et patrimoine Loisirs	Comité culturel et patrimonial Comité du personnel Comité consultatif en urbanisme Comité du transport des alentours
Michel Daigneault	Sécurité publique, civile et incendie	Comité de sécurité publique Comité de gestion des matières résiduelles
Edith Smeesters	Communications Environnement et hygiène du milieu	Comité consultatif en développement durable Comité de gestion des matières résiduelles Représente le Canton de Potton au comité de la Rivière Missisquoi Nord et chez Action Memphré Ouest (AMO)
Pierre Pouliot	Jeunesse Parcs Ressources Humaines	Comité du personnel
Michael Laplume	Développement économique Famille, Loisirs	Comité consultatif en développement durable

Adoptée.

5.2 FINANCES

2016 12 04

5.2.1 Paiement de l'allocation des membres du Conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du *règlement numéro 171 concernant la rémunération du Maire et des Conseillers pour l'année 1988 et les années subséquentes* prévoit que les modalités de paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses versées aux membres du Conseil sont fixées par résolution;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Diane Rypinski Marcoux**
et résolu

DE VERSER mensuellement la rémunération des membres du Conseil et l'allocation de dépenses aux membres du Conseil selon la pratique actuelle établie pour le versement des salaires en 2017.

Adoptée.

2016 12 05

5.2.2 Autorisation de renouvellement de la police d'assurance générale couvrant la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est titulaire d'une police d'assurance municipale avec La Mutuelle des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance est annuelle et renouvelable le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la prime d'assurance ne sera pas connu avant janvier 2017, mais que l'Administration, ayant pris information, estime qu'il n'y aura pas de hausse supérieure à 5%;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par **Pierre Pouliot**
et résolu

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

D'AUTORISER le renouvellement de la police d'assurance de la Municipalité auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), conditionnellement à ce que la nouvelle prime d'assurance n'excède pas par plus de 5% celle de 2016 (le montant de la prime pour 2016 ayant été 57 560\$).

Adoptée.

5.2.3 Dépôt des redditions de comptes et demandes d'aide financière des organismes communautaires pottonais, pour 2016 et 2017 respectivement

Le Directeur général secrétaire trésorier, monsieur Thierry Roger dépose devant le Conseil municipal un tableau montrant les redditions de comptes reçues ainsi que les demandes d'aide financière les accompagnant, pour 2016 et 2017 respectivement, incluant l'aide financière faisant l'objet d'ententes particulières. Ces demandes feront l'objet de crédits budgétaires pour 2017 lors de la préparation du budget, ainsi que d'une résolution en février 2017 autorisant leur débours durant 2017.

Déposé.

2016 12 06

5.2.4 Demande d'aide financière au programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FPC)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec Volet Fonds des petites collectivités (FPC);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FPC et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FPC;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FPC associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FPC.

Adoptée.

2016 12 07

5.2.5 Appui au Groupe bénévole municipal de Potton (GBMP) pour sa demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 2016 10 04;

CONSIDÉRANT QUE le GBMP a été mandaté par la Municipalité de gérer le projet de restauration et mise en valeur de la Grange Ronde;

CONSIDÉRANT QUE le GBMP soumettra au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) une demande d'aide financière au montant de 60 000\$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités volet 2;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT demande à l'organisme qui soumet une demande de financement d'obtenir l'appui du Conseil municipal sous forme d'une résolution précisant l'appui au projet et la contribution financière de la Municipalité au financement du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet visé par cette demande consiste à mettre en place de nouvelles fondations et le redressement de la structure de la Grange Ronde pour assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie financièrement le GBMP et qu'elle lui accorde une somme annuellement pour réaliser divers projets;

CONSIDÉRANT QU'une somme additionnelle investie par la Municipalité signifiera que cette dernière endosse fermement la demande, donnant de meilleures chances d'obtenir la subvention mentionnée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'APPUYER la demande d'aide financière au montant de 60 000\$ présentée par le GBMP au MAMOT dans le cadre du programme du Fonds des petites collectivités;

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer ladite demande de subvention

ET D'AUTORISER une aide municipale de 20 000\$ à être versée au GBMP une fois le financement du projet de 200 000\$ pour la réfection sur la grange ronde confirmé.

Adoptée.
*(Les Conseillers André Ducharme
et Pierre Pouliot s'opposent)*

2016 12 08

5.2.6 Programme de supplément au loyer (entente avec la SHQ et l'Office d'habitation de Magog)

CONSIDÉRANT QUE la loi accorde aux Municipalités des pouvoirs en matière de logement social et permet également des subventions en la matière;

CONSIDÉRANT QUE certains résidents des Appartements Potton, ainsi que ceux de la Maison Soleil sont susceptibles d'être admissibles au Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès Logis de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de Magog accepte de renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2018, les ententes numéro 5767 et 2720 conclues entre la Société d'habitation du Québec, la Municipalité du canton de Potton et l'Office d'habitation de Magog, relative à la gestion des unités du Programme de supplément au loyer.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la Municipalité s'engage, conformément à l'entente, à verser 10% du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès Logis pour les Appartements Potton et la Maison Soleil.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

2016 12 09

5.3.1 Augmentation du traitement des employés et des élus au 1^{er} janvier 2017

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2011-398 décrétant les conditions d'emploi des employés municipaux prévoit à son article 5.4 que l'indexation des salaires peut être établie par résolution du Conseil municipal au taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec ou au taux plus élevé qu'il détermine;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté comme politique depuis 2002 d'appliquer cette indexation à la grille salariale des employés ainsi qu'à la grille des taux horaires applicables aux pompiers et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada, l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec est établi, pour la période "Octobre 2015 à Octobre 2016" à 0,6% et que, de l'avis général, cet indice ne reflète pas la réalité de l'inflation telle que perçue dans le Canton de Potton;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE l'indexation des salaires pour l'année 2017 pour les employés municipaux, incluant les pompiers et premiers répondants, ainsi que pour les membres du Conseil, soit établie au taux de 0,6%, le tout effectif au 1^{er} janvier 2017.

Adoptée.

2016 12 10

5.3.2 Embauche de deux employés pour la surveillance de la patinoire municipale 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'effectifs occasionnels et à temps partiel pour la surveillance de la patinoire municipale;

CONSIDÉRANT QUE madame Karen Tinker et monsieur Samuel Fortin ont proposé leurs services pour cette surveillance, portant les effectifs se partageant cette tâche durant la période des Fêtes et le reste de l'hiver à deux employés, le tout en raison de la période en particulier et des variations climatiques imprévisibles;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'EMBAUCHER Karen Tinker et Samuel Fortin comme préposés occasionnels à temps partiel pour la surveillance de la patinoire pendant la saison hivernale 2016-2017, au taux de 14,40\$ de l'heure plus indexation selon la décision du Conseil 2016 12 09 ci-dessus.

Adoptée.

2016 12 11

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.4.1 Renouvellement du contrat d'entretien et soutien des applications PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation unilatérale annoncée par la société PG Solutions pour ses tarifs de support des logiciels utilisés par la Municipalité sera de 3,1% pour 2017;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE RENOUELER les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2017 avec la firme PG Solutions aux montants avant taxes de 6 660\$ (2016: 6 455\$) pour le système comptable, de 4 660\$ (2016: 4 520\$) pour le gestionnaire municipal et 1 350\$ (2016: 1 310\$) pour Première Ligne, la base de données et gestionnaire du service de prévention sécurité incendie.

Adoptée.

2016 12 12

5.4.2 Adhésion de la Municipalité de Nantes au regroupement pour les bateaux de déphosphatation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nantes a besoin de bateaux pour effectuer l'épandage d'alun ou de sulfate ferreux dans leurs étangs non-aérés;

CONSIDÉRANT QUE les 6 Municipalités de Bury, Canton de Potton, La Patrie, Martinville, Stornoway et Saint-Romain, puisqu'elles ont chacune un tel système d'étangs, possèdent déjà deux bateaux et une expertise de fonctionnement;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE les représentants de ces Municipalités, lors de leur réunion annuelle tenue le 27 octobre 2016, ont estimé que 1 000\$ serait une somme équitable pour acheter une part de ces équipements et expertise;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE le Conseil municipal du canton de Potton accepte que la Municipalité de Nantes se joigne au regroupement pour la propriété des bateaux pour la déphosphatation;

QUE le Conseil approuve la somme de 1 000\$ en coût d'adhésion;

QUE le Conseil autorise le maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité du canton de Potton.

Adoptée.

2016 12 13

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Permission d'installer une patinoire dans un parc de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Vincent, résident au 57 chemin George-R.-Jewett, a fait la demande d'installer, à ses propres frais, une patinoire dans le parc municipal du quai Vale Perkins, sur l'emplacement du terrain de volley-ball, pour l'hiver 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ladite patinoire ne relève pas de la Municipalité, et que monsieur Guy Vincent en assume la tâche;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance détenue par la Municipalité couvre l'utilisation du terrain municipal, sans frais additionnel pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'AUTORISER monsieur Guy Vincent à installer, entretenir et permettre l'utilisation de la patinoire envisagée sur le terrain de volley-ball de la Municipalité au quai de Vale Perkins pendant la saison hivernale 2016-2017, sans que la Municipalité ne soit engagée en quoi que ce soit dans cette entreprise.

Adoptée.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du Directeur administratif du Service sécurité incendie et civile

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

5.7.1. Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 12 14

5.7.2. Acceptation des sous-traitants pour les contrats de déneigement

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs à qui les contrats de déneigement ont été octroyés doivent faire approuver par la Municipalité les sous-traitants auxquels ils ont l'intention de recourir pour s'acquitter de leurs obligations envers la Municipalité dans le cadre de ces contrats;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu**

D'ACCEPTER QU'Excavation Stanley Mierzwinski fasse appel aux services de Déneigement Sno-trax à titre de sous-traitant pour les secteurs 1, 3 et 4 pour la saison hivernale 2016-2017;

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 12 15

5.8.2 Entente pour le traitement des matières organiques à la RIGDSC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité collecte les matières résiduelles organiques depuis juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à acheminer ses matières résiduelles organiques vers le futur site de compostage de la Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi (RIEDSBM) et que ce dernier est prévu pour l'automne 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envoie ses matières organiques à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) depuis juin 2013 et que cette dernière est en mesure de poursuivre ce service du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017 au coût de 45\$ la tonne, au lieu de 67\$ la tonne;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu**

Annexe

QU'une entente entre la Municipalité du Canton de Potton et la RIGDSC soit conclue afin que les matières résiduelles organiques issues de la collecte municipale soient compostées au site de la RIGDSC selon les modalités prévues à l'entente en annexe.

Adoptée.

2016 12 16

5.8.3 Composition du comité consultatif en développement durable

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en développement durable (CCDD) est régi par un cadre de référence établissant les règles de composition et d'alternance de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre de référence stipule que sept (7) membres dont un (1) Conseiller siègent sur le CCDD;

CONSIDÉRANT QUE les sièges 2, 3, 5 et 7 arrivent à échéance le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE le siège occupé par un conseiller municipal (siège 5) doit être nommé par le Conseil municipal à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE les membres occupant les sièges 3, 5 et 7 désirent renouveler leur mandat alors le membre occupant le siège 2 a signifié sa démission;

CONSIDÉRANT QUE le membre qui occupera le siège 2 reste à déterminer;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

DE NOMMER les citoyens suivants pour occuper les sièges des membres démissionnaires ainsi que pour renouveler les mandats des membres déjà en poste pour faire partie du CCDD conformément au cadre de référence:

Siège 2: Francine Hemmings - mandat se terminant le 1^{er} janvier 2019
 Siège 3: Mme Carole Delaître - mandat se terminant le 1^{er} janvier 2019
 Siège 5: M. Micheal Laplume (Conseiller) - mandat se terminant le 1^{er} janvier 2018
 Siège 7: Mme Cynthia Sherrer - mandat se terminant le 1^{er} janvier 2019

Les autres membres étant :

Siège 1: Mme Edith Smeesters (Présidente) - mandat se terminant le 1^{er} janvier 2018
 Siège 4: M. Henry Orban de Xivry - mandat se terminant le 1^{er} janvier 2018
 Siège 6: Mme Christine Beaudinet - mandat se terminant le 1^{er} janvier 2018

Adoptée.

2016 12 17

5.8.4 Projet-pilote pour une compolette à la halte de Vale Perkins

CONSIDÉRANT QUE la halte de Vale Perkins est fréquentée par des visiteurs qui utilisent la forêt comme toilette, laissant des déjections et autres résidus indésirables de façon très peu hygiénique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de répondre à ces besoins essentiels dans une halte routière;

CONSIDÉRANT QU'une toilette chimique représente des coûts de location récurrents (1920\$/an), fait usage de produits chimiques non souhaitables et dégage des odeurs très désagréables;

CONSIDÉRANT QU'une toilette sèche traditionnelle (bécosse) génère des odeurs très désagréables, attire les mouches et produit du méthane;

CONSIDÉRANT QU'une toilette à compost de type « compolette » permettra aux matières organiques de se composte sans odeurs ni autres désagréments grâce à une litière aérée;

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'implantation de ladite compolette est une zone sans enjeu sanitaire ou environnemental et que la quantité de lixiviat générée sera très faible et pourra être assimilée dans le sol sans risque pour le milieu et sans nuisance;

CONSIDÉRANT QU'une compolette ne demande pratiquement pas d'entretien, à court ou à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction d'une compolette est d'environ 2500\$ et que cette structure peut durer au moins 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain est favorable à une telle installation;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE le Conseil municipal fasse un projet-pilote à la halte de Vale Perkins en y installant une compolette au coût de 2 500\$.

Adoptée.
 (Le Conseiller André Ducharme
 et Pierre Pouliot s'opposent)

2016 12 18

5.8.5 Ressourcerie des Frontières

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire bénéficier du service de collecte porte-à-porte des encombrants auquel elle a adhéré en 2016;

CONSIDÉRANT QUE la tarification applicable pour 2017 a été convenue à la suite d'une rencontre entre les représentants de la Municipalité et de la Ressourcerie en novembre 2016;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie a demandé si elle pouvait recevoir le premier des quatre versements annuels de 4 590,43 \$ au cours du mois de décembre 2016 au lieu du 1er janvier 2017 tel que prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE que cette dépense sera mise dans les frais payés d'avance au 31 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'EFFECTUER le premier versement de 4 590,43 \$ à la Ressourcerie des Frontières en avance, soit en décembre 2016.

Adoptée.

*(Les Conseillers Michael Laplume,
André Ducharme et Pierre Pouliot s'opposent;
Le Maire vote en faveur)*

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et Inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel format de monsieur Hugues Thivierge, urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 12 19

5.10.2 Dérogation mineure: 4, chemin du Panorama, pompe thermique en cour avant

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 octobre 2016, par madame Dina Fakhry et monsieur Aladin Rizk (dossier CCU151116-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1337 (matricule 9993-53-7221);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une pompe thermique dans la cour avant résiduelle (façade du bâtiment donnant sur le chemin du Panorama), le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par le requérant, reçu à la Municipalité en date du 14 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit les usages et constructions autorisés dans la cour avant résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée, entre autres que selon le règlement, le terrain possède deux (2) cours avant, qu'il n'y a donc qu'une seule cour latérale qui sera occupée par une galerie et une cour arrière qui donne sur la propriété voisine (préjudice au voisin) et que la pompe thermique projetée sera dissimulée par un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement initial souhaité pour l'installation de la pompe thermique ne peut être maintenu en raison de la distance minimale à respecter (norme de sécurité) entre une bonbonne de propane et cette pompe thermique.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition qu'un écran végétal constitué de conifères (exemple: Genévrier) soit installé afin de dissimuler cet équipement en totalité.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre l'installation d'une pompe thermique dans la cour avant résiduelle de l'immeuble situé au 4, chemin Panorama, à la condition qu'un écran végétal constitué de conifères (exemple : Genévrier) soit installé afin de dissimuler cet équipement en totalité, contrairement à l'article 24 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les usages et constructions autorisés dans cette cour.

Adoptée.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2016 12 20

5.10.3 PIIA-6: 4, chemin du Panorama, pompe thermique en cour avant

CONSIDÉRANT QUE le lot 1337 est assujéti au PIIA-6 (dossier CCU151116-5.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre une modification relativement à l'installation d'une thermopompe sur la façade du bâtiment donnant sur le chemin du Panorama, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par le requérant et reçu à la Municipalité en date du 14 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le requérant précise que la thermopompe projetée sera dissimulée par un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les modifications souhaitées respectent les objectifs et critères d'évaluation du PIIA-6;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée présentée en vertu du règlement sur les PIIA- 6 secteur Owl's Head. Le tout pour l'immeuble situé au 4 chemin du Panorama.

Adoptée.

2016 12 21

5.10.4 PIIA-5: lots 1026-P et 1027-P, chemin du Grand-Duc, aménagement d'un accès

CONSIDÉRANT QUE les lots 1026-P et 1027-P sont assujéttis au PIIA-5 (dossier CCU151116-5.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager un accès à la propriété, le tout tel que montré au plan d'implantation et au document photographique préparés par le propriétaire, reçus à la Municipalité en date du 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-5;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'ACCEPTER le projet d'aménagement d'accès à la propriété présenté en vertu du règlement sur les PIIA secteur montagneux. Le tout pour l'immeuble situé sur les lots 1026-P et 1027-P.

Adoptée.

2016 12 22

5.10.5 PIIA-6: lot 1046-60-P, projet de subdivision d'un terrain

CONSIDÉRANT QUE le lot 1046-60-P est assujéti au PIIA-6 (dossier CCU111016-5.2);

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Cyr, représentant autorisé des propriétaires, a présenté son dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la subdivision du lot 1046-60-P, le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 16 515, daté du 6 juillet 2016 et reçu à la Municipalité en date du 1^{er} septembre 2016 ainsi qu'au document photographique déposé par le représentant des propriétaires lors de la séance;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale a été refusée et que le représentant des propriétaires a expliqué certains éléments supplémentaires aux membres du comité consultatif d'urbanisme, entre autres que la subdivision projetée ne nuira pas aux perspectives visuelles vers le lac Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet ne respecte pas certains critères d'évaluation au niveau de la surface constructible suffisante, de l'impact de la subdivision projetée sur les percées visuelles existantes, du maintien des espaces boisés existants ainsi que du respect de la volumétrie des bâtiments du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée et se montre favorable à étudier un projet modifié permettant l'atteinte des objectifs et critères d'évaluation en suggérant au requérant de prévoir une subdivision en deux (2) lots.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

DE REFUSER le projet de subdivision du lot 1046-60-P présenté en vertu du règlement sur les PIIA secteur Owl's Head.

Adoptée.

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2012-414-D modifiant le règlement 2012-414 et ses amendements relatifs au dépôt de matières résiduelles et récupérables

Le Conseiller **Michael Laplume**, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2012-414-D sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet d'apporter des précisions sur les matières refusées et le dépôt des matières sans autorisation à l'Écocentre.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la loi.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENT

(Aucun règlement à adopter)

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé et approuvé.

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé et approuvé.

8.3 Dépôt et approbation du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433 et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé et approuvé.

9- AFFAIRES DIVERSES

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 20h11.

Le tout respectueusement soumis

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.